

# Webinaire de présentation de l'appel à projets

## « Accompagnement et anticipation des mutations économiques et formation des actifs occupés n°2 »

17 octobre 2024

# Le Programme national FSE+

Les Priorités  
centrales :  
Emploi, Inclusion,  
Jeunesse et  
Compétences



1. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus = Déléguée en quasi-totalité aux organismes intermédiaires



2. Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative



3. Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques



4. Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain



5. Aide matérielle aux plus démunis



6. Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants

Les Priorités  
complémentaires

## Priorité 3 objectif spécifique G Appel à projets :

**« Accompagnement et anticipation des  
mutations économiques et formation des  
actifs occupés n°2 »**

## OBJECTIFS

**Le programme national FSE + doit permettre, dans sa priorité 3, d'améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.**

L'objectif spécifique (OS) G vise à accompagner et anticiper les mutations économiques et la formation des actifs occupés.

### Les objectifs de l'appel à projets :

- Mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ;
- Améliorer l'accès à la formation et à la qualification des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés âgés de plus de 54 ans, des salariés en situation d'emploi instable (CDD, contrats aidés, intérim...), des salariés issus de secteurs en difficulté ou impactés par des mutations nécessitant une adaptation pour préserver leur employabilité, des salariés issus des métiers en tension (notamment les métiers de l'humain : service à la personne, petite enfance, métiers du sanitaire, médicosocial et social) ;

## OBJECTIFS (suite)

### Les objectifs de l'appel à projets (suites) :

- Contribuer au renforcement des certifications existantes en lien avec les métiers en tension et les métiers émergents (notamment à travers les transitions collectives et/ou professionnelles) ;
- Contribuer au renouvellement de l'ingénierie de formation à destination des salariés de TPE/PME aux besoins du marché du travail et dans les domaines de la transition numérique et/ou digitale, de la transition écologique et/ou énergétique ;
- Développer des outils de veille et de partage des données visant la coordination des différents acteurs territoriaux et sectoriels et l'identification des compétences.

## ACTIONS VISÉES

I – Les actions visant à accompagner les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et la formation continue des actifs occupés :

- **Formation et accompagnement des actifs occupés**, y compris les salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...);
- **Développement de compétences dans le domaine de l'environnement** : certification du personnel, efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire, construction durable, emplois environnementaux ;
- **Ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation** (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), **plans de développement des compétences, adaptation des compétences** aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.), et aux besoins du marché du travail, **démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle** (AFEST) ;
- **Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.**

## ACTIONS VISÉES (suite)

### II – Les actions visant à anticiper les mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques et à accompagner les entreprises et les acteurs locaux :

- **Démarches anticipatrices**, y compris GPEC, pour faire face aux mutations économiques notamment liées aux transitions écologiques et économiques dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'Etat ;
- **Veille territoriale et sectorielle** : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux etc.) ;
- **Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** ;
- **Accompagnement des entreprises sur les aspects RH des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.**

### III – Les actions visant à accompagner et former les salariés licenciés économiques

## RÈGLES DIVERSES D'ÉLIGIBILITÉ

### ✓ Candidats éligibles :

- Tout type de structure **ayant une compétence, une expertise dans le domaine** ;
- Tout organisme public ou privé susceptible de **proposer un projet en lien avec les actions visées** dans le cadre de cet objectif spécifique ;
- Les OPCO sont éligibles au présent appel à projets **uniquement sur des actions d'ingénierie, de préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) ou de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)**, la formation des salariés actifs occupés relevant du volet central.
- Tout organisme de formation candidat devra **justifier et joindre la certification Qualiopi** à sa demande.
- Les candidatures en **consortium ne sont pas éligibles**.

✓ **Période de réalisation possible des opérations : 01/01/2025 au 31/12/2027** pour une **durée minimale de 12 mois**, et une **durée maximale de 36 mois**.

✓ **Taux d'intervention FSE+ maximum : 60 %**

✓ **Montant minimum FSE+ : 30 000 € (pour l'ensemble du projet)**

✓ **Montant minimum coût total éligible : 50 000 € (pour l'ensemble du projet)**

La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc..), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle.

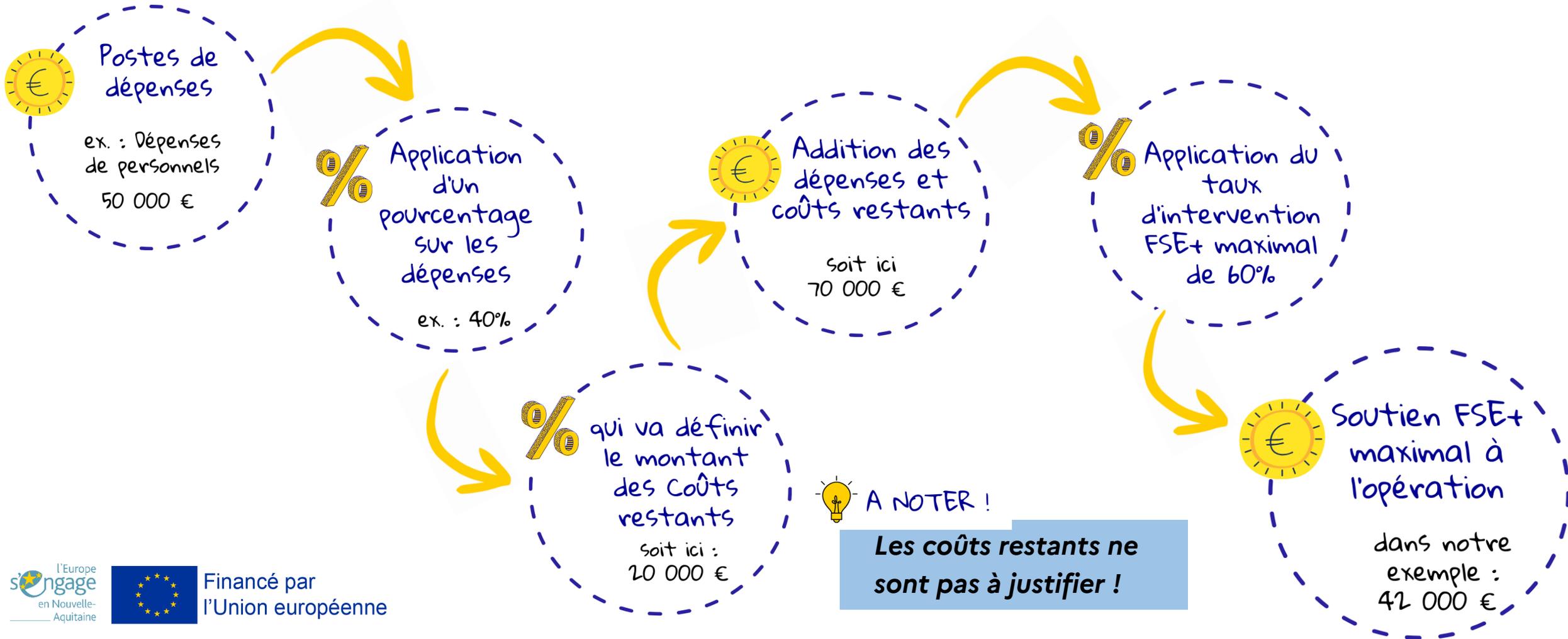
✓ **Plans de financement (à choisir selon la typologie de projet) :**

- Le taux forfaitaire de **40%** des dépenses de personnel (codifié **DPE\_R/CR40%**) pour calculer les coûts restants doit s'appliquer aux **opérations comportant des participants accompagnés directement par le personnel de la structure porteuse du projet** ;
- Le taux forfaitaire de **15 %** des dépenses de personnel (**au réel**) pour calculer les dépenses indirectes (codifié **DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI15%**) doit s'appliquer pour les **opérations d'ingénierie et d'appui aux structures ne comportant pas de participant, mises en œuvre majoritairement par le porteur**. Pour ce forfait, les dépenses de fonctionnement devront faire apparaître un montant de 0 € ;
- Le taux forfaitaire de **7 %** des dépenses de personnel, de prestations et de participants (**au réel**) pour calculer les dépenses indirectes (codifié **DPE\_R/DPF\_R/DPEXT\_R/DPAR\_R/DPI7%**) doit s'appliquer aux **opérations comportant des participants dont l'accompagnement est majoritairement mis en œuvre par un prestataire externe**. Pour ce forfait, les dépenses de fonctionnement devront faire apparaître 0 € ;

## ✓ Plans de financement (à choisir selon la typologie de projet) :

- Si une opération est mise en œuvre entièrement par des prestations externes, pour un coût supérieur à 200 000 €, le profil correspondant **aux opérations par voie de marché doit s'appliquer (DPEXT\_R)**. Le porteur devra justifier les dépenses de prestations.
- Pour les opérations de moins de 200 000 €, une option de coût simplifiée (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : " Chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel ". Cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est " aides de minimis "
  - Tout autre type de dépenses est exclus.

# Exemple d'un plan de financement



# SÉLECTIVITÉ

Enveloppe de l'AAP : 5 000 000 €

Evaluation des projets par un comité de sélection sur la base de :

- De **l'éligibilité** du projet vis-à-vis de l'appel à projets et des règles d'éligibilité communes et spécifiques (voir *supra*) ;
- Du respect des **principes horizontaux** (égalité femmes-hommes ; lutte contre les discriminations ; accessibilité des personnes handicapées) ;
- Des **critères de priorisation nationaux** (capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution telles que prescrites par les textes ; analyse coûts-avantages du financement FSE+ ; logique de projet ; qualité du partenariat ; effet levier ; le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance) ;
- Des **critères de priorisation locaux** (le caractère innovant du projet ; l'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ; l'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ; le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales ; l'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet).

## SÉLECTIVITÉ (suite)

Le respect de chaque critère sera évalué selon un **classement en 4 paliers**. Le barème est le suivant : critère atteint de manière optimale : 6 points ; critère atteint de manière partielle : 4 points ; critère atteint de manière insuffisante : 1 point ; critère non respecté : 0 point.

Le projet recueille une note correspondant à la somme des points obtenus sur chaque critère (communs et spécifiques). **Les projets recevables sont classés selon la note obtenue.**

Après examen du comité de sélection, les opérations seront hiérarchisées dans la limite de l'enveloppe de 5 000 000 € dédiée à cet appel à projets. Ainsi, les projets recevables ayant recueilli une évaluation moins bonne ne pourront pas être retenus.

***⚠ Par ailleurs, que l'enveloppe de l'appel à projets soit suffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de subvention ou non, les demandes ayant recueilli une note inférieure à 60 points sur 96 ne seront pas sélectionnées.***

## JUSTIFICATIFS ATTENDUS (À ANTICIPER)

- ✓ **Réalisation des actions** (à présenter et à ajuster lors de l'instruction, *a minima* 1 par sous-action)

*Exemples : feuilles d'émargement co-signées à la demi-journée, comptes-rendus de réunions ou d'événements, dossiers de suivi etc.*

- ✓ **Publicité**

Art. 50 du règlement UE = emblème Europe (**drapeau + mention**) ; affichage A3, signature mail, documents de réalisation, site Internet, réseaux sociaux etc.

Descriptif de l'opération sur l'affichage et le site. Possibilité d'utiliser le générateur de la Commission Européenne : [generator](#).

Obligation d'information des participants également.

**⚠ En cas de non-respect, une réfaction financière pouvant aller jusqu'à 3% du soutien octroyée pourra être appliquée au contrôle.**

- ✓ **Dépenses de personnel**

- Lettre de mission attestant du temps passé sur l'opération (**minimum 25% du temps de travail dans la structure - plusieurs mentions obligatoires dont le taux d'affectation mensuellement fixe – voir [modèle type](#)**).
- Justificatif = bulletin de salaire + bordereau de liquidation de la taxe sur les salaires le cas échéant.

- ✓ **Ressources/cofinancements** : Conventions, attestations de paiement et attestation de non-mobilisation fonds UE.

# CRÉER ET DÉPOSER SA DEMANDE DANS MDFSE+

## Étape 1:

Créer un compte dans l'application web « **Ma démarche FSE+** »

## Étape 2:

Renseigner sa fiche établissement :

- Représentant légal et/ou délégué + **n° de portable** + attestation(s) de capacité (= preuve du statut de représentant légal et délégation de signature le cas échéant) ;
- Saisie des ressources publiques perçues (uniquement pour les associations, sociétés et fondations).

## Étape 3:

- Créer la demande correspondant à l'appel à projets. **⚠ En cas d'erreur, le basculement de la demande vers un autre AAP n'est pas possible.**
- Compléter les onglets et répondre aux questions (voir *infra*)

## Étape 4:

Validation du formulaire et dépôt de la demande :

- Sélectionner le signataire (personne pré-enregistrée comme représentant légal ou délégué, disponible par mail et portable) ;
- **Signature électronique** ;
- Validation jusqu'au statut « déposé » (accusé de réception) **au plus tard le 19 décembre 2024 à 23h59.**

**⚠ Les demandes déposées hors des dates de l'AAP seront déclarées inéligibles.**

# COMPLÉTER SON FORMULAIRE DE DEMANDE : FOCUS onglet « Projet »

## Contenu et finalité

- décrire son projet de manière synthétique et la plus-value apportée par le FSE+ ;
- le contexte dans lequel il s'inscrit ;
- les actions mises en œuvre ;
- **le respect des principes horizontaux** ;
- **Avez-vous des participants ?**

## Viabilité financière et publicité

- moyens humains pour le suivi administratif (collecte et archivage des justificatifs, comptabilité, rémunération, saisie des données, etc...) ;
- moyens humains pour la mise en œuvre opérationnelle ;
- justificatifs de réalisation ;
- collecte données (pièces justificatives) ;
- publicité (voir *supra*).

## COMPLÉTER SON FORMULAIRE DE DEMANDE : FOCUS « Plan de financement »

**Structuration** : Plusieurs forfaits dans cet AAP : choix à justifier dans le corps du projet (pourra être modifié par l'instructeur).

**Dépenses directes de personnel** : nominatif (si connu) par salarié :

- base salariale annuelle de la personne (brut chargé + traitements accessoires en €) **au prorata** de la période valorisée dans la demande sur l'année concernée ;
- activité liée à l'opération : **nombre d'heures** passées sur le projet FSE+ ;
- activité totale : **nombre d'heures total** travaillées dans la structure **au prorata** de la période valorisée dans la demande sur l'année concernée (ex: 1820h sur 12 mois) ;
- pièce-jointe : insérer la lettre de mission/contrat de travail/fiche de poste.

**Suivi des temps** : uniquement temps mensuel fixe, **a minima 25%**, contrat de travail + lettre de mission (exemple d'une lettre de mission « FSE » : [modèle](#))

**Ressources** : autofinancement, dépenses de tiers, subventions: préciser périmètre cofinancement + prévoir lettre engagement, convention, anticiper attestation de paiement et de non-mobilisation de crédits européens.

## COMPLÉTER SON FORMULAIRE DE DEMANDE : POINTS D'ATTENTION

- 4 blocs à compléter intégralement : généralités, projet, plan de financement, validation.
  - L'icône  signifie que l'ensemble des champs est complet ;
  - L'icône  signifie que des champs sont incomplets.
- Valider régulièrement et conserver une sauvegarde de sa saisie en parallèle sur « fichier texte ».
- Déposer sa demande dès sa finalisation, **ne pas attendre la deadline du 19 décembre 2024.**
- Veiller à bien aller jusqu'à la signature et au statut « déposé – vérification de la recevabilité ».

**Étapes suivantes = recevabilité, puis l'instruction (réouverture demande pour modifications à prévoir)**

## Calendrier prévisionnel :

Date de publication : 4 octobre 2024



Webinaire de présentation de l'AAP : 17 octobre 2024



Date limite de dépôt des projets : 19 décembre 2024



Instruction : début 2025



Programmation : avril 2025

# Merci pour votre attention ! Des questions ?

## Ressources utiles :

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Construire-un-projet-FSE-Guide-du-porteur-de-projet>

- Manuel de saisie d'une demande de subvention ;
- Fiches repères ;
- Documents types.

## Vos contacts à la DREETS Nouvelle-Aquitaine pour cet AAP :

**Quentin ALEXANDRE**, chargé de mission FSE, site de Bordeaux – [quentin.alexandre@dreets.gouv.fr](mailto:quentin.alexandre@dreets.gouv.fr)

**Charlotte GUERET**, chargée de mission FSE, site de Limoges – [charlotte.gueret@dreets.gouv.fr](mailto:charlotte.gueret@dreets.gouv.fr)

